REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/139

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHATEAU DES IZARDS
Cinéma en plein air

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de la manifestation « Cinéma en plein air » par le Service Culture sur le site du Château des Izards, le 16 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le 16 juillet 2026 le site du château des Izards sera réservé à partir de 15h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Le 07 mai 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Marc MATHIAS